

## AVIS PUBLIC

### À TOUS LES CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

***Assemblée publique de consultation  
portant sur le premier projet de règlement n° 169-2025  
ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement de  
la MRC de La Haute-Côte-Nord***

Avis public est, par la présente, donné à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, que lors d'une séance ordinaire tenue le 27 novembre 2025, le conseil de la MRC a adopté, par la résolution n° 2025-11-303, le premier projet de règlement visant la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Une assemblée publique de consultation aura lieu à cet effet le 14 janvier 2026 à 11 h 30, à la salle du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord située au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins.

**Résumé du projet de règlement :**

- Le projet de règlement propose la modification du schéma d'aménagement de la MRC afin d'interchanger certaines grandes affectations sur le territoire de la municipalité de Tadoussac, ainsi que d'amender les activités et usages autorisés dans un parc national, et ce, dans un objectif de concordance avec le nouveau Parc National des Dunes-de-Tadoussac;
- Le projet de règlement propose également l'intégration du cadre normatif, touchant l'ensemble du territoire de la MRC, visant à régir la construction et l'aménagement des terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges.

**Nature des modifications dans les règlements d'urbanisme :**

- La Municipalité de Tadoussac devra modifier son plan d'urbanisme afin que celui-ci reflète les modifications aux grandes affectations du territoire;

- La Municipalité de Tadoussac devra modifier son plan de zonage afin que ce dernier respecte les nouvelles limites des grandes affectations du territoire. De plus, des modifications aux grilles de spécifications et aux classes d'usages devront être faites afin que celles-ci s'harmonisent aux modifications effectuées au plan de zonage;
- Les municipalités et la ville composant le territoire de la MRC devront modifier leurs plans d'urbanisme afin que ceux-ci reflètent les modifications apportées au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC;
- Les municipalités et la ville composant la MRC devront identifier les nouvelles zones de contraintes en plus d'apporter des modifications aux grilles de spécifications des règlements de zonage du projet de règlement 169-2025. Également, les anciennes dispositions concernant les zones de contraintes exposées aux glissements de terrain et à l'érosion des berges devront être amendées.

Une copie du projet de règlement, du document d'accompagnement précisant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et à leur règlement de zonage, ainsi qu'un résumé de ces documents, peut être consultée aux bureaux des municipalités du territoire et à celui de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Donné aux Escoumins, le 5 décembre 2025.

(signé)  
**Élise Guignard, MBA, CPA**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière